



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS-de-SEINE)

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N : 5.5.2

Objet : Délégation de signature à Monsieur Nicolas JAEHRLING, directeur du service urbanisme de la Ville et à Madame Brigitte LANOË, directrice adjointe du service urbanisme de la Ville

Le Maire de la Ville de Bourg-la-Reine,

VU le Code de l'urbanisme, partie législative et réglementaire, Livre IV, notamment les articles L410-1, L422-1 L. 423-1, et R410-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-19,

VU le procès-verbal de la séance d'installation en date du 3 juillet 2020, constatant l'élection de Monsieur Patrick DONATH en tant que Maire,

VU l'arrêté du 21 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas JAEHRLING, directeur du service urbanisme de la Ville, à Madame Brigitte LANOË, directrice adjointe du service urbanisme de la Ville et à Madame Elisa MAVOULA instructeur des demandes d'autorisation d'urbanisme au service urbanisme,

VU l'arrêté du 20 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas JAEHRLING, directeur du service urbanisme de la Ville, à Madame Brigitte LANOË, directrice adjointe du service urbanisme de la Ville,

CONSIDERANT que Monsieur Nicolas JAEHRLING exerce les fonctions de directeur du service urbanisme, que Madame Brigitte LANOË exerce les fonctions de directrice adjointe du service urbanisme, et qu'ils sont chargés de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,

CONSIDERANT que le code de l'urbanisme permet au Maire de déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,

CONSIDERANT que pour la bonne administration des affaires communales et des services municipaux, il convient de donner délégation de signature à Monsieur Nicolas JAEHRLING et Madame Brigitte LANOË,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les conditions et limites selon lesquelles le Maire donne délégation de signature aux chefs de services et aux agents chargés de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,

ARRETE

Article 1^{er} : Abroge, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté du 21 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas JAEHRLING, directeur du service urbanisme de la Ville, à Madame Brigitte LANOË, directrice adjointe du service urbanisme de la Ville et à Madame Elisa MAVOULA, instructeur des demandes d'autorisation d'urbanisme au service urbanisme ainsi que l'arrêté du 20 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas JAEHRLING, directeur du service urbanisme de la Ville, à Madame Brigitte LANOË, directrice adjointe du service urbanisme de la Ville.

Article 2 : Monsieur Patrick DONATH, Maire de Bourg-la-Reine, donne délégation de signature à Monsieur Nicolas JAEHRLING, directeur du service urbanisme de la Ville, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, les courriers et documents ci-après :

- les lettres d'accompagnement d'envoi de pièces liées aux autorisations de droits des sols
- les délivrances de récépissé des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- les consultations de services dans les cas prévus par le code de l'urbanisme,
- les lettres informant les bénéficiaires d'autorisations d'urbanisme de la date de transmission au préfet desdites autorisations en application des articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales,
- les lettres aux bénéficiaires d'autorisations d'urbanisme fixant la date de visite de récolement au titre du contrôle de conformité des constructions,
- les lettres informant de l'absence de recours contre une autorisation d'urbanisme ;
- les délivrances des notes de renseignements d'urbanisme ;
- les lettres de communication de copies de documents administratifs relatifs aux autorisations d'urbanisme ;
- Les lettres de notification des délais d'instruction et de leur modification ;
- Les demandes de pièces complémentaires pour l'instruction des permis ;

Article 3 : En l'absence ou empêchement de Monsieur Nicolas JAEHRLING, directeur du service urbanisme de la Ville, Monsieur Patrick DONATH, Maire de Bourg-la-Reine, donne délégation de signature à Madame Brigitte LANOË, directrice adjointe du service urbanisme de la Ville, afin de signer au nom du Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, les courriers et documents ci-après :

- les lettres d'accompagnement d'envoi de pièces liées aux autorisations de droits des sols
- les délivrances de récépissé des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- les consultations de services dans les cas prévus par le code de l'urbanisme,
- les lettres informant les bénéficiaires d'autorisations d'urbanisme de la date de transmission au préfet desdites autorisations en application des articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales,
- les lettres aux bénéficiaires d'autorisations d'urbanisme fixant la date de visite de récolement au titre du contrôle de conformité des constructions,
- les lettres informant de l'absence de recours contre une autorisation d'urbanisme ;
- les délivrances des notes de renseignements d'urbanisme ;
- les lettres de communication de copies de documents administratifs relatifs aux autorisations d'urbanisme ;
- Les lettres de notification des délais d'instruction et de leur modification ;
- Les demandes de pièces complémentaires pour l'instruction des permis ;

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de notification aux intéressés, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 6 : Le Maire et le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- . Les intéressés.

Fait à Bourg-la-Reine, le 05 OCT. 2023



Le Maire,

Patrick DONATH

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 05 OCT. 2023

notifié le 11/10/2023